



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

---

(C.C.A.P.)

***SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN***

**ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER ELECTRIQUE**

# SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DU MARCHE</u> .....	3
<u>1.1 OBJET DU MARCHE</u> .....	3
<u>1.2 ALLOTISSEMENT</u> .....	3
<u>ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE</u> .....	3
<u>ARTICLE 3 – SOUS – TRAITANCE</u> .....	3
<u>ARTICLE 4 - PRIX - REGLEMENT DES PRESTATIONS</u> .....	3
<u>4.1 REPARTITION DES PAIEMENTS</u> .....	3
<u>4.2 TYPE ET CONTENU DES PRIX</u> .....	3
<u>4.3 FORME DES PRIX (FERMES OU REVISABLES)</u> .....	3
<u>4.4 REGLEMENT DES COMPTES</u> .....	4
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION - PENALITES</u> .....	4
<u>5.1 DELAIS ET MODALITES DE LIVRAISON</u> .....	4
<u>5.2 MODALITES D'EXECUTION</u> .....	4
<u>5.3 PENALITES POUR RETARD</u> .....	4
<u>ARTICLE 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u> .....	5
<u>6.1 RETENUE DE GARANTIE</u> .....	5
<u>6.2 AVANCE</u> .....	5
<u>ARTICLE 7 - GARANTIE</u> .....	5
<u>ARTICLE 8 - RESILIATION</u> .....	5
<u>ARTICLE 9- DROIT ET LANGUE</u> .....	5
<u>ARTICLE 10- DÉROGATIONS</u> .....	5

## Article 1<sup>er</sup> - OBJET DU MARCHE

### 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) marché concernent l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique.

La description des exigences techniques minimales est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### 1.2 Allotissement

Sans objet.

## Article 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché ainsi que leur ordre de priorité figurent à l'acte d'engagement.

## ARTICLE 3 – SOUS – TRAITANCE

Sans objet

## Article 4 - PRIX - REGLEMENT DES PRESTATIONS

### 4.1 Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, le titulaire aura indiqué dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et ses cotraitants.

### 4.2 Type et contenu des prix

Les prix comprennent la réalisation de la prestation de service, les taxes diverses, prescriptions, garanties, sujétions et obligations du contrat et d'une façon générale tous les frais relatifs à la réalisation complète de la prestation du marché.

Les prix du marché sont hors T.V.A.

### 4.3 Forme des prix (fermes ou révisables)

4.3.1 Les prix du marché sont fermes.

4.3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quelle que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

#### 4.4 Règlement des comptes

4.4.1 En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement est déposée par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro ([www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)),

Cette opération suppose :

- la création d'un compte utilisateur par le titulaire du marché,
- la connexion à la plateforme,
- le dépôt ou la saisie de la facture par le titulaire suivant le mode choisi (API, EDI, Portail).

Le dépôt ou la saisie nécessitent le numéro de SIRET de la collectivité concernée.

4.4.2 Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours francs à compter de la réception de la demande de paiement dans les conditions prévues à l'article 4.4.1. ci-dessus.

Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### 4.5 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12 du

### **Article 5 - CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION - PENALITES**

#### 5.1 Délai d'exécution de la prestation

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

#### 5.2 Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution de la prestation sont décrites dans le CCTP.

#### 5.3 Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services » sont seules applicables.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

## Article 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

### 6.1 Retenue de garantie

Sans objet pour marché de fournitures, services et PI.

### 6.2 Avance

Sans objet

## Article 7 – GARANTIE

Le titulaire doit assurer une garantie minimale :

- De 2 ans à compter de la livraison du véhicule.
- De 8 ans ou 150 000 km pour la batterie

Des propositions d'extensions de garantie pourront être retenues lors de la notification du marché.

## Article 8 - RESILIATION

Les stipulations du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services » sont applicables.

## Article 9 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de RENNES est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## Article 10 - DÉROGATIONS

Sans objet.